



Demande d'autorisation de fouille dans la voie publique

Requérant :

(adresse exacte)

Entrepreneur :

Extension / raccordement au réseau :

Rue :

Dimension de la fouille longueur : Largeur :

Genre de revêtement : bitumineux tout-venant pavés empièchement

Existant depuis : plus d'un an moins d'un an

Durée des travaux :

Interruption de circulation pour véhicules pour piétons

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare reconnaître les prescriptions concernant les travaux de fouille dans le domaine public (normes SNV 640532b, 640535a, 640538a) et se conforme aux directives spéciales mentionnées dans l'autorisation.

Ardon, le

Signature :

Autorisation accordée selon tarif ci-dessous et conditions figurant au verso

Ardon, le

Direction des travaux
et de l'urbanisme

Tarifs pour dépréciation du domaine public

- | | | |
|--|-----|-----------------------|
| 1. Emolument pour permis de fouille : | fr. | 50.- |
| 2. Dépréciation du domaine public et réfection définitive | | |
| a. fouille dans chaussée ou trottoir en terre battue : | | gratuit |
| b. fouille dans chaussée, trottoir ou place en béton, tapis bitumineux : | | |
| de 1 à 5 m ² | fr. | 140.- /m ² |
| de 5 à 20 m ² | fr. | 110.- /m ² |
| plus de 20 m ² | fr. | 100.- /m ² |
| c. fouille dans chaussée, trottoir ou place en pavés : | fr. | 210.- /m ² |

Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année, le tarif de la dépréciation est **multiplié par 1,5**.

Ce tarif entre vigueur à partir du 1^{er} avril.

CONDITIONS

1. Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, au tarif indiqué au recto.
2. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande d'autorisation de raccordement.
3. L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du Service des travaux publics qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la stabilité de la route ou du trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
4. Le requérant, respectivement l'entrepreneur, informera préalablement les services publics et privés (gaz, eau, électricité, égouts, téléphones, etc.). Lorsque les canalisations sont mises à jour, les administrations respectives seront informées, leurs instructions strictement respectées.
5. Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
6. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.
7. Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
8. Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace d'une année à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

CONDITIONS TECHNIQUES :

- Le requérant posera, à ses frais, toutes les barrières, clôtures, écriteaux, éclairages, etc, nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux normes de l'Union des professionnels de la route (USPR).
- La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation et du gel. Recouvrement min. de 50 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
- Les déblais de fouille et de déchets de chantier seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation.
- La fouille sera étançonnée pour éviter des éboulements ou des tassements.
- Le requérant, respectivement l'entrepreneur, informera au préalable l'administration lors du remblayage de la fouille. Un métré de celle-ci sera établi en présence d'un employé communal.
- Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, damées soigneusement.
- Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mise en place par couche de 30 cm, damées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b, 640 731b. L'excédent des déblais de fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.

CONDITIONS SPECIALES :

- Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées (art. 138, 139, 163, 184 et 186 LR).
- Un revêtement bitumineux provisoire de 4 à 5 cm d'épaisseur sera exécuté immédiatement après le remblayage.
- Le revêtement définitif sera exécuté par la Commune aux frais du requérant selon tarif figurant au recto. Les frais y relatifs seront avancés par le requérant.
- Sur le domaine cantonal, seules les fouilles exécutées dans les trottoirs seront facturées.
- Le requérant ne pourra pas commencer les travaux avant d'être en possession d'un plan de signalisation dûment homologué par la Police municipale et le CCSR.
- Le requérant a l'obligation de faire vérifier par les Services techniques municipaux (tél. 079 449 48 92) l'exécution conforme des travaux. Ils seront informés par l'entreprise avant le début des travaux.

- **Un plan de signalisation de chantier, en 3 exemplaires, doit être adressé, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de Signalisation routière, Route des Iles 8, 1951 Sion (formulaire annexe).**



DEMANDE D'AUTORISATION pour la mise en place d'une signalisation de chantier

Requérant

Entreprise :

☎ :

Adresse :

Fax :

e-mail :

Responsable de la mise en place de la signalisation et de son maintien

Nom, prénom :

☎ privé :

Adresse privée :

☎ mobile :

Lieu et date :

Signature du responsable de la signalisation :

Description du chantier et signalisation

Nature des travaux :

Maître de l'œuvre :

Durée du chantier : Début des travaux :

Fin des travaux :

Signalisation : Figure N°

Situation du chantier

N° et nom de l'axe routier :

Lieu exact du chantier précisé
sur l'extrait de carte au 1:25000 :

Localité :

Commune :

Lieu et date :

Sceau et signature de l'entreprise :

Sceau d'approbation de la CCSR :

Annexes : - Extrait de carte au 1:25000
- Plan de situation détaillé



La présente autorisation est accordée sous réserve de l'autorisation d'établir une canalisation et/ou l'autorisation d'utiliser le domaine public à obtenir, avant l'ouverture du chantier, auprès du Service des routes et des cours d'eau.

A renvoyer à la Commission cantonale de Signalisation routière, Routes des Iles 8, 1951 Sion